



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de VEYNES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 7 DEC. 2023
ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ DU 30 NOVEMBRE 2023

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : Interdiction de circulation et du stationnement à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « 8^{ème} Rallye Hivernal du Dévoluy » du vendredi 8 au dimanche 10 décembre 2023 sur les :

- **RD 317** – PR 0+000 au PR 3+000,
- **RD 937** – PR 4+500 au PR 7+300,
- **RD 217** – PR 0+000 au PR 6+000,
- **RD 17** – PR 14+700 au PR 19+700,
- **RD 117** – PR 0+000 au PR 5+000,
- **RD 520** – PR 0+000 au PR 4+000,
- **RD 517** – PR 0+000 au PR 3+000,
- **RD 20** – PR 3+540 au PR 6+330,
- **RD 20a** – PR 0+000 au PR 2+000,
- **RD 149** – PR 0+000 au PR 5+000,
- **RD 49** – PR 0+000 au PR 3+230,
- **RD 48** – PR 3+608 au 17+000,

Communes : LE DÉVOLUY, FURMEYER, OZE, CHÂTEAUNEUF-D'OZE, SAINT-AUBAN-D'OZE, CHABESTAN, SAVOURNON.

Dérogation à l'interdiction de circulation hivernale sur la RD 17 – Du PR 14+700 au PR 16+900 sur la Commune Le DÉVOLUY.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 17 octobre 2023 par laquelle M. Philippe PATRAS, Président du Dévoluy Rallye Team, L'Adroit, 05250 LE DEVOLUY, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation, avec interdiction de circulation afin de permettre le bon déroulement du 8^{ème} Rallye Hivernal du Dévoluy,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30,

- VU** le Code du Sport, et notamment les articles R. 331-18 à R. 331-45,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** la déclaration du 30 août 2023 effectuée par l'organisateur en Préfecture des Hautes-Alpes,
- VU** l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune de CHÂTEAUNEUF D'OZE du 16 mars 2023,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de SERRES du 28 février 2023,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de FURMEYER du 30 mars 2023,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de MONESTIER D'AMBEL du 7 mars 2023,
- VU** l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune de CHABESTAN du 14 mars 2023,
- VU** l'avis favorable de Mme le Maire de la Commune LE DÉVOLUY du 6 avril 2023,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de PELLAFOL du 24 février 2023,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de SAVOURNON du 24 février 2023,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de SAINT-AUBAN D'OZE du 7 avril 2023,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune d'OZE du 28 mars 2023,
- VU** l'avis favorable de M. le Maire de la Commune de VEYNES du 3 mai 2023,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de LARAGNE,

CONSIDERANT : que pour assurer la sécurité de tous les usagers durant le déroulement du 8^{ème} Rallye Hivernal du Dévoluy les 8, 9 et 10 décembre 2023, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers et de privatiser temporairement certaines sections de routes départementales des Hautes-Alpes citées en objet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE DU 6 NOVEMBRE 2023

Les sections de routes ci-dessous seront privatisées au bénéfice de M. Philippe PATRAS organisateur du 8^{ème} Rallye Hivernal du Dévoluy :

- ✓ RD 317 - PR 0+000 au PR 3+000- Le Pontillard au Pont de la Combe, Commune LE DÉVOLUY,
- ✓ RD 937 - PR 4+500 au PR 7+300- Le Ranchon au pont de la Combe, Commune LE DÉVOLUY
- ✓ RD 217 - PR 0+000 au PR 6+000- Le Ranchon à Saint-Disdier, Commune LE DÉVOLUY
- ✓ RD 17 - PR 14+700 au PR 19+700- Truziaud au carrefour des Prés, Commune LE DÉVOLUY
- ✓ RD 117 - PR 0+000 au PR 5+000 - Du Pont de Giers à Saint-Disdier, Commune LE DÉVOLUY
- ✓ RD 520 - PR 0+000 au PR 4+000 - Du carrefour RD 117 / Hauts-Gicons, Commune LE DÉVOLUY,
- ✓ RD 517 - PR 0+000 au PR 3+000 – Du Pont de Giers au Collet, Commune LE DÉVOLUY,
- ✓ RD 20 - PR 3+540 au PR 6+330 - De la sortie des Savoyons au carrefour de la RD 20A, Commune de FURMEYER,
- ✓ RD 20A - PR 0+000 au PR 2+000 – Du carrefour avec la RD 20 à Châteauneuf-d'Oze, Commune de CHÂTEAUNEUF-D'OZE,
- ✓ RD 149 - PR 0+000 au PR 5+000 – De CHÂTEAUNEUF-D'OZE au carrefour avec la RD 49, Commune de CHÂTEAUNEUF-D'OZE et SAINT-AUBAN-D'OZE,
- ✓ RD 49 - PR 0+000 au PR 3+230 – Du carrefour avec la RD 149 au carrefour avec la RD 48, Commune d'OZE et ST-AUBAN-D'OZE,
- ✓ RD 48 – PR 3+608 au PR 17+000 – Du carrefour avec la RD 49 à SAVOURNON, Commune d'OZE, CHABESTAN et SAVOURNON.

La circulation de tous les véhicules étrangers à la course sera interdite sur les sections de routes ci-dessus pendant les épreuves.

Les horaires de fermeture sont :

- **le samedi 9 décembre 2023 :**
 - sur les sections des RD 317, 937, 217 de 9h09 à 15h00 et de 16h59 à 22h40,
 - sur les sections des RD 20, 20A, 149, 49, 48 de 10h43 à 20h20.
- **le dimanche 10 décembre 2023 :**
 - sur la section de la RD 17 de 8h42 à 17h33,
 - sur les sections des RD 117, RD 517 et RD 520 de 7h25 à 16h25.

Les horaires pourront évoluer si les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité publique.

Aucune déviation ne sera mise en place.

Article 2 - Prescriptions

Sans privatisation de route, les participants devront se conformer strictement aux dispositions du code de la route.

Le parcours peut emprunter des réseaux de desserte locale où les conditions de circulation peuvent varier de délicate à difficile.

Dans tous les cas, il est nécessaire que l'organisateur effectue une reconnaissance préalable aux manifestations et recommande la plus grande prudence aux participants.

Article 3 - Signalisation

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Rallye Hivernal du Dévoluy, représenté par M. Philippe PATRAS. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Aucune signalisation indiquant le parcours ne devra être apposée sur les supports de panneaux directionnels et de police, aucun marquage au sol, sur ouvrages d'art ou sur panneaux de signalisation ne sera autorisé.

Aux intersections et accès privés, des signaleurs munis de gilets de haute visibilité et de piquet K10 devront être présents afin d'assurer la sécurité et la priorité de passage des participants.

Une information à l'usager sera donnée par les services techniques du Département, Antenne Technique de Laragne et Veynes avec l'activation de l'application internet InfoRoute et des PMV situés sur la RD937 à St-Disdier et à Montmaur.

Le Conseil départemental des Hautes-Alpes pourra prendre toutes mesures de police (restriction, fermeture de route ...) dans le cadre de ses missions en tant que gestionnaire des routes départementales, à charge à l'organisateur de vérifier le parcours.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 6 Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 7 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 8 - État des lieux

- Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après la manifestation.
- Un état des lieux contradictoire devra obligatoirement être réalisé entre le pétitionnaire et les Services du Département des Hautes-Alpes – Antenne Technique de Veynes – Tél : 04 92 57 20 07, avant et après la manifestation.

Article 9 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 11 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Service des Transports Région Sud Paca,
- M. Philippe PATRAS, Président de l'association « Dévoluy Rallye Team »,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Mme le Maire de la Commune LE DÉVOLUY,
- M. le Maire de la Commune de FURMEYER,
- Mme le Maire de la Commune de CHÂTEAUNEUF-D'OZE,
- M. le Maire de la Commune de SAINT-AUBAN-D'OZE,
- M. le Maire de la Commune d'OZE,
- Mme le Maire de la Commune de CHABESTAN,
- M. le Maire de la Commune de SAVOURNON,
- M. le Maire de la Commune de SERRES,
- M. le Maire de la Commune du SAIX,

- M. le Maire de la Commune de PELLAFOL,
- M. le Maire de la Commune de MONESTIER D'AMBEL,
- Préfecture des Hautes-Alpes, Service manifestations sportives,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
07/12/2023

Fait à GAP, le **7 DEC. 2023**

Le Président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Adjoint des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Gilles DELABELLE

ÉTAT DES LIEUX POSTÉRIEUR

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie M. Frédéric PHILIP, en qualité de Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES, soussigné,

Constate, suite à la manifestation 8^{ème} Rallye Hivernal du Dévoluy et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

N°.....entre les PR et

☐ A été remise en état ou

☐ N'a pas été remise en état et qu'il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

Fait à Veynes, le

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Veynes

Frédéric PHILIP

ÉTAT DES LIEUX PRÉALABLE

ARRÊTÉ DU

PORTANT AUTORISATION DE RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION POUR PERMETTRE LE DÉROULEMENT DE (MANIFESTATION) :

Le représentant du gestionnaire de la voirie M. Frédéric PHILIP, en qualité de Responsable de l'Antenne Technique de VEYNES, soussigné,

Constate, suite à la manifestation 8^{ème} Rallye Hivernal du Dévoluy et conformément à l'article 6 de l'arrêté visé ci-dessus, que la route départementale :

N°entre les PR et
N°entre les PR et
N°entre les PR et
N°entre les PR et
N°entre les PR et
N°entre les PR et
N°entre les PR et
N°entre les PR et
N°entre les PR et
N°entre les PR et

Ne présente pas de défaut particulier

Fait à Veynes, le

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Veynes

Frédéric PHILIP